

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°12

**INSTRUCTION N° 264/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE**  
portant abrogation de textes.

*Du 22 octobre 2013*

**INSTRUCTION N° 264/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant abrogation de textes.**

*Du 22 octobre 2013*

NOR D E F L 1 3 5 1 8 6 1 J

---

*Référence :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

*Textes abrogés :*

Instruction n° 2200/DPMAA/4/INST du 7 juin 1979 (BOC, p. 2553 ; BOEM 768.2.1) modifiée.

Instruction n° 2068/DEF/DPMAA/3/RES du 27 mars 1981 (BOC, p. 1879 ; BOEM 333.2.4.2).

Instruction n° 4705/DEF/DPMAA/4/INST du 11 octobre 1982 (BOC, p. 4353 ; BOEM 331.1) modifiée.

Instruction n° 70/DEF/DPMAA/BEG du 10 mai 1985 (BOC, p. 2501 ; BOEM 331.1.1, 768.4) modifiée.

Instruction n° 300/DEF/DPMAA/2/ADM du 1er décembre 1987 (BOC, p. 6556 ; BOEM 332.1.2.6.1).

Instruction n° 1700/DEF/DPMAA/3/CTGT/GP du 20 février 1992 (BOC, p. 1211 ; BOEM 106.4.2.1, 331.1.2.1, 722.1.3.9) modifiée.

Instruction n° 1168/DEF/DPMAA/BCR/CH du 3 mars 1993 (BOC, p. 1605 ; BOEM 333.1.1.3).

Instruction n° 950/DEF/DPMAA/BCR/CH du 23 février 1994 (BOC, p. 818 ; BOEM 333.1.3.2) modifiée.

Instruction n° 5710/DEF/DPMAA/BCR/MDR du 20 novembre 1995 (BOC, 1996, p. 90 ; BOEM 331.3.2) modifiée.

Instruction n° 678/DEF/DPMAA/BEG du 30 septembre 1997 (BOC, p. 4476 ; BOEM 332.1.8.4).

Instruction n° 5900/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 5 mars 2002 (BOC, 2002, p. 1956 ; BOEM 332.1.2.6.1).

Instruction n° 903/DEF/EMAA/BORH/ORG du 26 août 2003 (BOC, 2004, p. 601 ; BOEM 720.5).

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 28 octobre 2004 (BOC/PP 9, 2006, texte 9 ; BOEM 333.1.2.3, 777.3.2).

*Référence de publication :* BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 12.

---

**1. ABROGATION.**

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 2200/DPMAA/4/INST du 7 juin 1979 modifiée, portant règlement de l'école de l'air et de l'école militaire de l'air ;

- instruction n° 2068/DEF/DPMAA/3/RES du 27 mars 1981 relative à la gestion et à l'administration des officiers de réserve âgés de plus de 35 ans affectés individuellement de défense ou susceptibles de recevoir une telle affectation ;
- instruction n° 4705/DEF/DPMAA/4/INST du 11 octobre 1982 modifiée, relative au recrutement dans l'armée de l'air ;
- instruction n° 70/DEF/DPMAA/BEG du 10 mai 1985 modifiée, relative au recrutement d'officiers de réserve en situation d'activité (ORSA) à partir des sous-officiers élèves pilotes et élèves navigateurs de l'armée de l'air ;
- instruction n° 300/DEF/DPMAA/2/ADM du 1<sup>er</sup> décembre 1987 relative au maintien en service des sous-officiers de carrière de l'armée de l'air au-delà de la limite d'âge inférieure ;
- instruction n° 1700/DEF/DPMAA/3/CTGT/GP du 20 février 1992 modifiée, relative au volontariat pour un service militaire long dans l'armée de l'air ;
- instruction n° 1168/DEF/DPMAA/BCR/CH du 3 mars 1993 relative au recrutement des scientifiques du contingent incorporés au titre de l'article L. 9 du code du service national au grade de sous-lieutenant de réserve ;
- instruction n° 950/DEF/DPMAA/BCR/CH du 23 février 1994 modifiée, relative à la notation des aspirants et des sous-lieutenants de réserve du contingent ;
- instruction n° 5710/DEF/DPMAA/BCR/MDR du 20 novembre 1995 modifiée, relative à la nomination à la distinction de 1<sup>re</sup> classe ainsi qu'à l'avancement aux grades de caporal, caporal-chef et sergent des militaires du contingent de l'armée de l'air ;
- instruction n° 678/DEF/DPMAA/BEG du 30 septembre 1997 prise pour l'application aux officiers, majors et adjudants-chefs de l'armée de l'air des dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 modifiée, tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils ;
- instruction n° 5900/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 5 mars 2002 relative au recrutement et à la formation de sous-officiers qualifiés « sécurité cabine » ;
- instruction n° 903/DEF/EMAA/BORH/ORG du 26 août 2003 portant organisation des formations musicales de l'armée de l'air ;
- instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 28 octobre 2004 relative à la formation militaire et spécialisée des réservistes opérationnels de l'armée de l'air.

## 2. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.